

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ETUDIANT ELU A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE  
(CR) – GROUPE DE TRAVAIL RELATIF A LA REPARTITION DES CREDITS CVEC**

**LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 JUIN 2019,**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération 2019-05-21-02 de la CFVU relative à la composition du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC ;

Vu l'arrêté UCA-2018-518 portant proclamation des résultats - Élections aux conseils centraux -collège usagers- et conseils d'UFR - Scrutin du 20/11/2018 ;

Vu la candidature de Monsieur Gauthier FILLIERES-RIVEAU, élu étudiant à la CR de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

En application de l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de cette contribution qui lui est affecté, et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante.

Cette association peut prendre la forme de groupes de travail rassemblant la direction de l'établissement, les responsables des services en charge des différents aspects de la vie étudiante, des représentants des élus étudiants au CA, des représentants des élus étudiants à la CFVU, un représentant élu étudiant à la CR, le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, et des personnalités extérieures.

Il est proposé de désigner un représentant étudiant élu à la CR de l'UCA.

Vu la présentation de Monsieur Pierre HENRARD, Vice-Président de la CR du Conseil académique, en charge de la Recherche.

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner le représentant étudiant élu CR suivant dans le cadre du groupe de travail relatif à la répartition des crédits de la CVEC :

- **Monsieur Gauthier FILLIERES-RIVEAU**

Membres en exercice : 39

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-06-18-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*